

Décision n° 98-375 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 mai 1998 relative au changement de la dénomination sociale de la société RHODIUM SA en KERTEL

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société RHODIUM SA à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public,

Vu la demande déposée, le 13 mai 1998, pour le compte de la société KERTEL anciennement dénommée RHODIUM SA,

Après en avoir délibéré le 27 mai 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société RHODIUM SA ;
- le projet d'arrêté associé.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 mai 1998,

Le Président,

Jean-Michel Hubert